



Arbre qui cache la luminosité de la pièce

Par mam57

Bonjour,

J'ai un arbre devant ma fenêtre qui prend de l'ampleur et qui commence à me cacher la luminosité de la pièce.

Les autres copropriétaires refusent de prendre en charge l'élagage (question de frais).

Par ailleurs cet arbre empiète petit à petit sur le terrain privé du voisin.

Notre syndic de copropriété a t il le devoir de procéder tout de même à cet élagage ?

Quels sont mes droits et démarches à suivre ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'arbre est propriété du syndicat. C'est donc le syndicat qui doit procéder à son élagage et au respect de la loi.

Notamment :

article 673 du code civil (extrait)

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.

Commencez par proposer une résolution (avec devis) pour l'élagage de cet arbre.

Si les copropriétaires refusent, vous pourrez assigner le syndicat (pas la syndic).

Rappelez vous quand même que cet arbre permet de garder une fraîcheur chez vous ...

Par mam57

Merci pour votre réponse. Bien sûr que celà apporte de la fraîcheur en été mais à la mauvaise saison tout est sombre et le soleil ne passe pas donc plus de chauffage.

Notre copropriété n'a pas de syndicat qui la représente .

Par yapasdequoi

La "copropriété" EST le syndicat. C'est une personne morale qui prend des décisions par un vote des copropriétaires réunis en AG.

Ne pas confondre avec le syndic.

Par yapasdequoi

C'est quelle essence d'arbre ? Il ne perd pas ses feuilles en hiver ?

Par Rambotte

Bonjour.

La personne morale du syndicat n'est pas propriétaire des parties communes (donc de l'arbre), qui sont en indivision forcée entre les copropriétaires. Mais le syndicat est bien le représentant de la copropriété, et donc le voisin pourrait assigner le syndicat pour faire couper ce qui avance chez lui.

Quant à vous, reste à voir le fondement sur lequel vous pourriez assigner le syndicat.

Par ailleurs, si c'est une question de coût, vous avez le droit d'offrir au syndicat la prise en charge de l'élagage.

Par Jet

Bonjour,

Par ailleurs, si c'est une question de coût, vous avez le droit d'offrir au syndicat la prise en charge de l'élagage.

Exactement au vu du b) de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 ([url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039313590/2026-08-26]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039313590/2026-08-26[url]).

BC.

Par mam57

C'est un tuya qui devient gigantesque. Notre copropriété n'est pas représenté par un syndicat puisque personne n'a souhaité se présenter.

Alors comment faire ?

Prendre en charge l'élagage de cet arbre ?

Étant donné que personne ne veut payer c'est une solution mais difficile à accepter puisque c'est une copropriété et que nous ne sommes pas responsables de la plantation de ce tuya petit au départ mais jamais évacué (trop cher) .

Pouvons nous faire intervenir notre assurance protection juridique ?

Merci pour votre réponse

Par Rambotte

Vous confondez syndicat des copropriétaires (qui est une personne morale) et conseil syndical (qui est dénué de toute personnalité morale).

Le syndicat existe du seul fait de l'existence de la copropriété et des copropriétaires.

Le syndic qui gère la copropriété a ouvert un compte bancaire au nom du syndicat. C'est le syndicat qui paye les honoraires du syndic, et ce sont les copropriétaires qui alimentent le compte du syndicat au moyen des appels de fonds.